

Lycée Georges Clemenceau
Chantonnay

Frais de stage pour des étudiants : Modalités de remboursement

1. Transport :

Le surcoût kilométrique occasionné par le stage, par rapport à la présence de l'élève au lycée, est pris en compte (**sauf en cas de transport non motorisé ou covoiturage**).

Les frais kilométriques sont calculés selon le tarif SNCF 2^{ème} classe en vigueur à la période du stage, communiqué par le Rectorat, ou remboursement du moyen de transport collectif **le plus avantageux et sur justificatif** (train ou bus).

Le calcul s'effectue en fonction de la distance parcourue (à partir du site viamichelin): du lieu d'hébergement vers le lieu du stage ou du lycée vers le lieu du stage selon la distance la plus courte et les règles suivantes (pas de remboursement quand déplacement sur la même ville) :

- Lieu de stage situé à moins de 50 kms : **remboursement d'un aller-retour par jour uniquement**
- Lieu de stage situé entre 50 et 100 kms : **remboursement d'un aller-retour par semaine uniquement**
- Lieu de stage situé à plus de 100 kms : **pas de remboursement possible (sauf accord préalable écrit du Chef d'Etablissement)**

Moyen de transport utilisé :

2. Restauration :

Le lycée ne prend en charge pas ces frais.

3. Hébergement :

La réglementation ne prévoit ni prise en charge financière, ni remboursement.

Par conséquent, les frais d'hébergement consécutifs au stage sont à la charge des familles.

Néanmoins, si l'élève est interne au lycée Clémenceau :

- Soit il reste à l'internat durant la durée du stage : les frais d'internat restent à la charge des familles.
- Soit il est hébergé dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage : l'hébergement dans cet établissement d'accueil est payé par le lycée Clémenceau et les frais d'internat du lycée Clémenceau restent à la charge des familles.

4. Demande de remboursement de frais de stage :

Les frais ne seront remboursés que sur demande expresse de la famille.

Le document à remplir est à donner à l'élève avant son départ par son professeur référent.

Il devra être rapporté accompagné des pièces justificatives (attestation de présence de stage, rib) au service intendance.

Les documents sont à retourner complétés seulement au retour du stage, soit par mail, soit par voie postale. Le délai maximal pour le retour de ce document est fixé à 3 jours après la date de fin de stage (hors week end et vacances scolaires). Passé ce délai, aucun remboursement ne sera pris en charge.